

25.03.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»  
\* Clisson \* Gorges \* Gétigné \* Saint-Lumine-de-Clisson \*

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **DIX MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,  
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,  
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,  
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret (procuration à Mme Morgane Barbier)

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau, Mme Sonia Petit.

**Secrétaire de séance :** Madame Alexia Pirois.

**Date de convocation :** 04 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusé : 1	Absents : 2	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	------------	-------------	-------------

**AFFAIRES FINANCIERES**

▫ **Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2024**

**Madame la Présidente expose les faits.**

À l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 et soumet au vote le compte administratif 2024.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24.03.03 du comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n°25.03.01 du comité syndical en date du 10 mars 2025, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024 a été comparé au compte de gestion tenu par le comptable du Trésor public et qu'ils sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 a été établi par Madame Séverine PROTOIS-MENU, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que Madame Morgane BARBIER, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Séverine PROTOIS-MENU, Présidente, s'est retirée,

**Et en avoir délibéré,  
le Comité syndical, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2024,

**ARRETE** les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, du SIVU « de la petite enfance », comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20250310-DEL-250302-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	824 358,82 €	64 768,40 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	948 514,40 €	173 677,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>92 589,85 €</b>	<b>108 908,60 €</b>
Résultat N - 1 reporté	31 565,73 €	-83 911,51 €
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>124 155,58 €</b>	<b>24 997,09 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		-23 115,08 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>-23 115,08 €</b>
<b>Résultat définitif de l'exercice</b>	<b>124 155,58 €</b>	<b>1 882,01 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>126 037,59 €</b>	

**DÉCIDE** de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	29 000,00 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 155,58 €

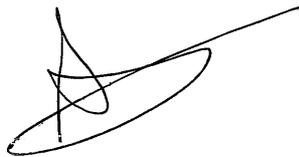
Le résultat d'investissement comme suit :	
R 002 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	24 997,09 €

**SPECIFIE** que ces reports de résultats 2024 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS  
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU  
Présidente





Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le *13 mars 2025*  
- son affichage le *14 mars 2025*

Accusé de réception en préfecture  
044-254402787-20250310-DEL-250302-DE  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.